

HABITAT 08 – Office Public de l’Habitat des Ardennes
22-24 avenue des Martyrs de la Résistance – CHARLEVILLE-MEZIERES

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 23 avril 2024

Les membres du bureau du conseil d'administration d'HABITAT 08 – Office Public de l'Habitat des Ardennes, se sont réunis le **mardi 23 avril deux mil vingt-quatre** à 10h45 au siège de l'organisme, sous la présidence de Madame Marie-José MOSER.

Outre Mme MOSER, étaient présents :

Madame Anne DUMAY	Vice-présidente
Monsieur Pierre CORDIER	Membre du bureau
Monsieur Jean-Pierre LEROY	Membre du bureau
Monsieur Sylvain RICHET	Membre du bureau
Monsieur Alain SARAZIN	Membre du bureau

Absent excusé :

Monsieur Renaud AVERLY	Membre du bureau
------------------------	------------------

Assistaient également à la séance :

Monsieur Hervé EUZEN	Directeur général
Madame Carole PAINSET	Directeur général adjoint

Par délégation du conseil d'administration, le bureau a été amené à délibérer sur la question suivante :

**BU.1 - DISPOSITIF "VENTE HLM" - REVENTE PAR UN ACCEDANT D'UN IMMEUBLE
ACQUIS EN 2022 AUPRES D'HABITAT 08**

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement avait, dans son article 29, introduit des mesures anti-spéculation aux conditions de la "Vente HLM". La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, si elle a clarifié ces mesures anti-spéculatives, n'en a pas modifié l'esprit. Ainsi, dans le cas où il souhaite revendre le logement dans les cinq ans suivant l'acquisition qu'il en a faite, l'acquéreur personne physique a toujours pour obligation d'en informer l'organisme qui est prioritaire. Ces mesures sont reprises à l'article L. 443-12-1 du code de la construction et de l'habitation.

Des particuliers qui se sont portés acquéreurs d'une maison le 22 février 2022 ont l'intention de la vendre.

Dans la mesure où HABITAT 08, aux termes de l'article L. 443-12-1 du CCH, a la possibilité de se porter acquéreur de ce logement en priorité, il est demandé au bureau du conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur cette opportunité, aujourd'hui offerte à l'Office.

A l'unanimité des membres présents, le bureau du conseil d'administration décide de ne pas se porter acquéreur de ce logement.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES,
Les jour, mois et an susdits
La Présidente du conseil d'administration,

Signé Marie-José MOSER

Marie-José MOSER.